

BUDGET PRIMITIF 2023

Note de présentation brève et synthétique

Sommaire

- I. Le cadre général du budget
- II. La section de fonctionnement
- III. La section d'investissement
- IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

I – LE CADRE GENERAL DU BUDGET

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune : elle est disponible sur le site internet communal : www.trevenans.fr

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Par cet acte, le Maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2023 a été voté le 05 avril 2023 par le Conseil Municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

Il a été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- De mobiliser des subventions auprès de l'Etat, du Département et d'autres organismes publics ou privés chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II – LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

A) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Les recettes de fonctionnement des villes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution. Ainsi la principale d'entre elles, la Dotation Globale de Fonctionnement de la commune, est passée de 107 088 € en 2013 à 36 586 € en 2023.

Il existe trois principaux types de recettes de fonctionnement pour une commune :

- Les impôts locaux : 394 705 € attendus en 2023 (368 145 € en 2022)
- Les dotations versées par l'Etat (dont la DGF – Dotation Globale de Fonctionnement) ;
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population (coupe de bois, nettoyage en forêt communale, locations diverses dont salle communale, droit de chasse et pêche, concession dans le cimetière, redevance d'occupation du domaine public (Orange, SFR) et revenus des immeubles communaux (loyers).

Les recettes de fonctionnement 2023 représentent 897 651 € auxquelles s'ajoute un excédent de fonctionnement reporté de l'année 2022 d'un montant de 294 686,75 €. Les recettes totales 2023 s'élèvent donc à 1 192 337,75 €.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel communal et mise à disposition d'agents pour le service état civil, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les fournitures du service état civil dû à l'ouverture de l'hôpital nord Franche-Comté (poste conséquent à compter de février 2017), les assurances des biens communaux, les différentes activités et sorties scolaires, les contributions au service périscolaire et école maternelle, les subventions versées aux associations, les intérêts des emprunts à payer...

Les dépenses de fonctionnement 2023 représentent 1 192 337,75 € et se décomposent de la sorte :

- Dépenses réelles : 912 544 €
- Dépenses écritures d'ordre : virement à la section d'investissement pour un montant de 256 649,75 € et 23 144 € d'amortissement de travaux d'enfouissement des réseaux et de participations à la construction de l'école maternelle de Châtenois-les-Forges.

En fin d'exercice comptable, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

B) Les principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	274 793,00 €	Atténuation de charges	15 000,00 €
Dépenses de personnel	437 573,00 €	Recettes des services	43 405,00 €
Autres charges de gestion courante	151 044,00 €	Impôts et taxes	609 279,00 €
Dépenses financières (intérêts emprunts)	18 100,00 €	Dotations et participations	205 967,00 €
Atténuation de produits	7 000,00 €	Autres produits de gestion Courante (loyers)	24 000,00 €
Dépenses exceptionnelles	23 984,00 €	Recettes exceptionnelles	0,00 €
Dotation provision semi-budg.	50,00 €		
Total dépenses	912 544,00 €	Total recettes	897 651,00 €
Dépenses (écritures d'ordre) amortissements	23 144,00 €	Recettes (écritures d'ordre)	0,00 €
Virement à la section d'investissement	256 649,75 €	Excédent N-1 reporté	294 686,75 €
Total général dépenses	1 192 337,75 €	Total général recettes	1 192 337,75 €

ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/2023

Service Etat Civil : 3 agents temps plein et 1 agent temps partiel : catégorie C

- Mutation au sein de la commune d'un adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps plein à compter du 11 janvier 2023.
- Un adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps plein
- Un adjoint administratif à temps partiel 50 %
- Un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe est pourvu à compter du 08 mai 2023 afin d'encadrer le service Etat Civil.

Service Secrétariat Général : 2 agents temps plein : catégorie C

- 2 adjoints administratifs principal de 1^{ère} classe

Service Technique : 3 agents temps plein et 1 agent temps non complet : catégorie C

Entretien des locaux et accompagnement des enfants dans le bus

- 1 adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 adjoint technique à temps non complet (16h/35h)

Entretien voirie, espaces verts, travaux divers

- 1 adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 adjoint technique

C) La fiscalité

Particularité à compter de cette année, le Conseil Municipal doit également voter le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation avec un taux de référence fixé à 7,44 %. Les taux des impôts locaux votés pour 2023 sont les suivants :

- Le taux de la taxe foncière bâtie est fixé à 25,72 % : pas d'augmentation votée par le Conseil Municipal par rapport à l'année 2022.
- Le taux de la taxe foncière non bâtie est fixé à 51,65 % : pas d'augmentation votée par le Conseil Municipal par rapport à l'année 2022.
- Le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires est fixé à 9,00 % (augmentation pour avoir un taux équivalent à celui du foncier bâti).

Ce taux devra être modifié à la prochaine réunion de Conseil Municipal suite aux observations émises par le contrôle de la légalité de la Préfecture.

D) Les dotations de l'Etat

Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront à 65 886 €.

III – LA SECTION D'INVESTISSEMENT

A) Généralités

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- En recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

B) Vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Déficit N-1 reporté	0,00 €	Excédent N-1 reporté	143 989,84 €
Remboursement d'emprunts	248 500,00 €	Emprunts	235 000,00 €
Logiciels Etat Civil	3 707,00 €	Virement sect.fonctionnem.	256 649,75 €
Reconstruction cabane pêche	80 346,00 €	Subvention département reconstruction cabane pêche	20 000,00 €
Travaux cimetièrre/église	61 074,00 €	Subvention Grand Belfort Travaux cimetièrre	15 000,00 €
Réhabilitation de la cure	37 675,00 €	Subvention Etat DETR Réhabilitation de la cure	18 165,00 €
Remplacement luminaires par des LEDS	103 162,00 €	Subventions remplacement luminaires par des LEDS	34 536,00 €
Sécurisation Grande Rue feux tricolores	11 191,00 €	Subvention Etat DETR Sécurisation Grande rue	2 300,00 €
Aménagement aire de jeux	33 000,00 €	Subventions aire de jeux	16 380,00 €
Acquisition miroir anti givre Route de Dambenois	1 161,00 €	Subvention Amendes de Police – Acquisition miroir	386,00 €
Achats de terrains	61 682,00 €	Produits des cessions	20 984,00 €
Mise en conformité quai bus	14 172,00 €	Taxe aménagement	10 000,00 €
Travaux bois et forêts	4 000,00 €	FCTVA	10 332,00 €
Acquisition saleuse	5 560,00 €		
Matériels, outillages divers	1 374,00 €		
Matériel informatique mairie	239,00 €		
Mobilier école	2 500,00 €		
Autres aménagements	137 523,59 €	Amortissements (écritures d'ordre entre section)	23 144,00 €
Total général dépenses	806 866,59 €	Total général recettes	806 866,59 €

IV – LES DONNEES SYNTHETIQUES DU BUDGET – RECAPITULATION

a) Dépenses et recettes de fonctionnement réparties comme suit :

- Dépenses	912 544,00 €
- Dépenses d'ordre : amortissements	23 144,00 €
- Dépenses d'ordre : virement à la section d'investissement	256 649,75 €
Total Dépenses de fonctionnement	1 192 337,75 €
- Recettes	897 651,00 €
- Recettes d'ordre : excédent 2022 reporté	294 686,75 €
Total Recettes de fonctionnement	1 192 337,75 €

b) Recettes et dépenses d'investissement réparties comme suit :

- Dépenses : crédits reportés 2022	308 830,00 €
- Dépenses : nouveaux crédits	498 036,59 €
Total Dépenses d'investissement	806 866,59 €
- Recettes : crédits reportés 2022	231 272,00 €
- Recettes : excédent d'investissement 2022 reporté	143 989,84 €
- Recettes : nouveaux crédits	151 811,00 €
- Recettes d'ordre : amortissements	23 144,00 €
- Recettes d'ordre : virement de la section de fonctionnement	256 649,75 €
Total Recettes d'investissement	806 866,59 €

c) Etat de la dette

Au 1^{er} janvier 2023, la dette communale restant à courir (capital restant dû) s'élève à la somme de 745 700,60 € soit 565,35 €/habitant (population DGF 2022)

- 2005 : Construction salle communale pour 400 000 €/24 ans à partir de 2006 (capital restant dû au 1^{er} janvier 2023 : 157 197,37 €) ;
- 2011 : Aménagement cœur de village pour 400 000 €/25 ans à partir de 2012 (capital restant dû au 1^{er} janvier 2023 : 214 260,85 €) ;
- 2020 : Aménagement de la Grande Rue pour 200 000 €/15 ans à partir de 2021 (capital restant dû au 1^{er} janvier 2023 : 174 242,38 €) ;
- 2020 : Emprunt à court terme à hauteur de 200 000 € en attendant le versement des subventions accordées pour divers aménagements à venir (capital restant dû au 1^{er} janvier 2023 : 200 000 €).

TREVENANS, le 05 avril 2023

Le Maire

Pierre BARLOGIS